

1K2

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 100 EUROS

**Siège social : 27 rue Gerhard
92800 PUTEAUX (Hauts de Seine)
493 160 741 RCS NANTERRE**

DECISIONS EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
et le trente septembre,

Monsieur Robertino BULUMAC, associé unique de la société 1K2, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- Dissolution anticipée
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs
- Pouvoirs pour formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et légales à compter du 30 septembre 2024.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation »,
- le siège de la liquidation est fixé au siège social à PUTEAUX (Hauts de Seine) 27 rue Gerhard.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, nommé en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Monsieur Robertino BULUMAC, demeurant à PUTEAUX (Hauts de Seine) 34 bis rue Parmentier .

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

En conséquence, cette nomination de liquidateur met fin aux fonctions de la gérance.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
Monsieur Robertino BULUMAC